

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

Mme Anthoine, M. Thiériot, M. Cattin, M. Lurton, Mme Meunier, M. de Ganay, M. Bony,
Mme Kuster, Mme Trastour-Isnart, M. Deflesselles, Mme Louwagie, M. Kamardine, M. Forissier,
Mme Dalloz, M. Ramadier, M. Dive, M. Viala, M. Jean-Pierre Vigier et M. Descoeur

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article limite les possibilités de rappel au règlement. En particulier, il interdit les rappels au règlement touchant au déroulement de la séance. Il ne sera ainsi plus possible de veiller à ce que la séance se déroule dans un contexte serein, nécessaire à la qualité des délibérations.

Nous nous opposons à cette mesure, tel est l'objet de cet amendement.